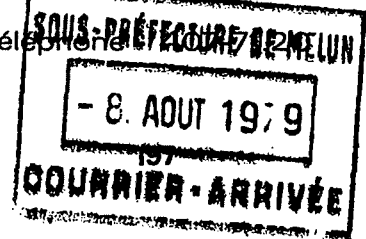




MAIRIE DE COUBERT

77170 BRIE-COMTE-ROBERT

Téléphone



Le

Le MAIRE de COUBERT,

- Vu les Articles L.131 - 1 et 131 - 2 du Code des Communes;
- Vu la décision du Conseil municipal en date du 2 AOUT 1979, suite à la prolifération de l'affichage dit "sauvage";

ARRÊTÉ

- Article 1° - L'affichage dit "sauvage" (affiches publicitaires, politiques et autres) est interdit sur les panneaux municipaux réservés exclusivement à l'usage administratif (Mairie).
- Article 2° - Toute infraction constatée pourra être poursuivie conformément à la loi.
- Article 3° - Le Garde-champêtre et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

R E C U

MELUN, le **16 AOUT 1979**

A COUBERT le 6 AOUT 1979

P/ Le Sous-Préfet,

chargé de l'Arrondissement de Melun, *absent*

Le Secrétaire en Chef



Signé : M. VAILLANT